

# **VD\_OMNI AC.2010.0368 vom 6. September 2011**

VD Tribunal cantonal, 2011-09-06, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_omni\\_AC.2010.0368](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_AC.2010.0368)

FR: VD\_OMNI AC.2010.0368 du 6 septembre 2011

IT: VD\_OMNI AC.2010.0368 del 6 settembre 2011

## **Regeste**

BÜHLER ZUMBRUNNEN c/Municipalité de Montreux | Recours dirigé contre le retrait du permis de construire. Rappel des conditions auxquelles est subordonné un tel retrait. L'examen des motifs de l'interruption, respectivement du retard des travaux, doit tenir compte parmi d'autres éléments des difficultés financières encourues par le constructeur. En l'espèce, c'est en vain que la municipalité invoque l'intérêt public au respect du futur PGA en cours d'approbation qui, à ses dires, restreint les possibilités de construire sur la parcelle et permet d'y limiter le nombre de personnes exposées au bruit. Il est douteux qu'un PGA pas encore en vigueur puisse, à lui seul, justifier de retirer un permis régulièrement délivré sur la base du droit applicable. Quoiqu'il en soit, le nouveau PGA interdira certes de bâtir dans une bande d'environ 10 m bordant l'autoroute, ce qui réduira notablement la surface constructible, mais il autorisera d'y ériger un niveau supplémentaire de sorte que l'avantage obtenu en matière de protection contre le bruit est insuffisamment significatif.

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Le permis de construire est périmé si, dans le délai de deux ans dès sa date, la construction n'est pas commencée.

### **E. 2**

La municipalité peut en prolonger la validité d'une année si les circonstances le justifient.

### **E. 3**

Le permis de construire peut être retiré si, sans motifs suffisants, l'exécution des travaux n'est pas poursuivie dans les délais usuels; la municipalité ou, à défaut, le département peut, en ce cas, exiger la démolition de l'ouvrage et la remise en état du sol ou, en cas d'inexécution, y faire procéder aux frais du propriétaire.

### **E. 4**

Les considérants qui précèdent conduisent à l'admission du recours. Vu l'issue du pourvoi, la municipalité supportera le paiement de l'émolument judiciaire et versera à la recourante, qui a procédé par l'intermédiaire d'un avocat, une indemnité à titre de dépens.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.